PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Environnement
Espace Extérieur

Réf. : FB/OT
AT N°124.26

Achères

LOI 2.03.82
ACTE PUBLIÉ ou NOTIFIÉ
11/06/2026
Direction Générale des Services
Par délégation,

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX RELATIFS A LA LIAISON ENTRE LA VOIES DES TOURELLES ET LA FUTUR VOIE DE DESSERTE
78260 ACHÈRES

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417- 1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU la demande en date du 04 juin 2026, représenté par la société Fayolle sise 30 rue de l'Egalité 95230 Soisy Sous Montmorency France, mandaté par la société CITALLIOS, sollicitant l'autorisation d'instaurer une interdiction de stationnement et de modifier temporairement les conditions de circulation, dans le cadre des travaux relatifs à la liaison entre la voie des Tourelles et la futur voie de desserte,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Description des travaux :

Du 15 juin 2026 au 17 août 2026, soit une durée calendaire de 63 jours, La société Fayolle est autorisée à réaliser, pour le compte de CITALLIOS, des travaux situés rue des Tourelles.
Ces opérations impliquent notamment la présence d'engins de chantier, de matériels et de personnel sur la voie publique, rendant indispensable l'instauration temporaire d'une réglementation particulière afin de garantir la sécurité des usagers, des piétons, des cyclistes et des intervenants.
Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Circulation :

La circulation de tous les véhicules, y compris les véhicules légers et les poids lourds, est interdite sur la rue des Tourelles, à l'exception des riverains pendant toute la durée du chantier.Toutefois, l'accès aux propriétés riveraines est maintenu ainsi que pour les véhicules de secours et d'intervention lorsque les conditions de sécurité le permettent.
La zone de chantier est strictement interdite aux piétons.

Article 3 : Stationnement :

Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble du périmètre concerné par les travaux.Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du code de la route.

Article 4 : Signalisation :

La société Fayolle est tenue de mettre en place, la signalisation réglementaire, le balisage et tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

L'installation du mobilier sera effectuée de telle sorte que :

La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3m
Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autre mobiliers ne soient pas masqués
La visibilité des carrefours soit maintenue
La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue par la société intervenante. Celle-ci devra indiquer de manière claire et visible les itinéraires de déviation et garantir des conditions de passage sécurisées pour l'ensemble des usagers, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Article 5 : Remise en état :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant.
A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.
En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 6 : Restriction complémentaire :

En cas d'imprévus et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 7 : Délais d'affichage :

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 8 : Ce présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques
- Société Fayolle

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Sanctions :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, la Ville d'Achères pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le 11 juin 2026.

AMPLIATION À :
Commissariat de Police
SDIS Achères
Police Municipale
Fayolle
GPSEO

Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.
Patrick METOIS

MAIRIE D'ACHERES (YVELINES)

AT N°124.26